

**ARRETE FIXANT LES EFFECTIFS
ET LA REPARTITION FEMMES-HOMMES
EN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le recensement des effectifs au 1er janvier 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les effectifs sont les suivants :

- Nombre de titulaires et stagiaires : 90 (45 femmes et 45 hommes)
- Nombre de contractuels : 45 (28 femmes et 17 hommes)

ARTICLE 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes, fixée comme suit :

FEMMES	HOMMES
54.07 %	45.93 %

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

affichée dans les locaux et publiée sur le site internet
transmise au délégué de chaque liste

Fait à Nérac le **16 MAI 2022**



Le Vice-Président,



Jacques LAMBERT

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage ou par la voie du Télérecours